

Focus

Une procédure française beaucoup plus souple

Dans le numéro 77 des *Échos du crédit*, nous avons évoqué la stagnation, voire la diminution du nombre de dossiers de médiation de dettes et de RCD en Belgique. Un constat également fait en France, avec la nuance qu'il existe chez nos voisins une procédure d'effacement des dettes qui a pris de l'ampleur ces dernières années. Petit complément d'information sur cette possibilité de «fresh start» à la française.

La procédure de traitement du surendettement des ménages en France a vu le jour en 1989. Elle est mise en œuvre dans chaque département par une commission de surendettement, dont le secrétariat est assuré par la Banque de France. Chaque commission est composée de sept membres: un représentant des finances publiques, un représentant des consommateurs et un représentant des établissements de crédit, un spécialiste en économie sociale et familiale et un juriste. Elle est présidée par le préfet ou son représentant. Chaque commission fixe les règles devant guider l'action de son secrétariat, prend les décisions de recevabilité et d'orientation, et soumet les demandes de suspension de poursuite au juge.

Le secrétariat instruit le dossier, renseigne les débiteurs sur la procédure, négocie ou impose des remboursements avec ou sans effacement aux créanciers, forme et informe les travailleurs sociaux. La Banque de France étudie le dossier et le présente à la commission.

La procédure «*permet aux personnes physiques de bonne foi, qui sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles, exigibles et à échoir, de saisir la commission ad hoc, en vue de trouver une solution à leur situation*»¹. Elle est gratuite et sans publicité.

Des étapes bien définies

La première étape est de remplir un dossier. La personne peut le déposer seule ou être accompagnée d'un travailleur social, par exemple. Dès le dépôt du dossier, s'il est complet, le secrétariat génère une inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)². Ni les créanciers ni la banque ne sont informés du dépôt. À ce stade, le déposant peut demander de suspendre les poursuites engagées contre lui (saisie des biens, des ressources...). Si elle l'estime nécessaire, la commission transmettra la demande au juge.

À la réception du dossier, la Banque de France le vérifie et l'analyse. Sa recevabilité est évaluée sur la base de la situation personnelle, familiale et professionnelle du déposant, de ses dettes et de son patrimoine, de sa capacité de remboursement, de sa bonne foi.

La recevabilité du dossier a plusieurs conséquences, entre autres:

- la suspension des procédures de saisie en cours. Elles sont interdites dans la limite de deux ans, sauf celles relatives aux dettes pénales ou alimentaires;
- la possibilité de demander au juge de suspendre une procédure d'expulsion;
- l'impossibilité pour la banque ou les créanciers de modifier un contrat ou d'y mettre fin;
- le maintien du compte bancaire et des moyens de paiement adaptés.

Un éventail de solutions, dont le fresh start

La commission cherche ensuite la solution la plus adaptée.

Si la situation du déposant le permet, elle va:

- établir une proposition de plan négociée entre le déposant et les créanciers, en présence d'un bien immobilier;
- établir des mesures qui s'imposeront au déposant et à ses créanciers, en l'absence de bien immobilier.

Ces deux solutions permettent de mettre en place soit un gel provisoire des remboursements des dettes, soit des mensualités adaptées au disponible du ménage.

Si la situation du déposant ne peut être résolue avec des solutions de remboursement, la commission peut orienter le dossier vers un effacement des dettes (appelé «rétablissement personnel») et l'imposer aux créanciers. Cet effacement peut prendre deux formes:

- sans liquidation judiciaire lorsque le déposant ne dispose d'aucun bien de valeur significative;
- avec liquidation judiciaire si le déposant dispose de biens de valeur qui peuvent être saisis ou vendus pour payer partiellement ou totalement les créanciers.

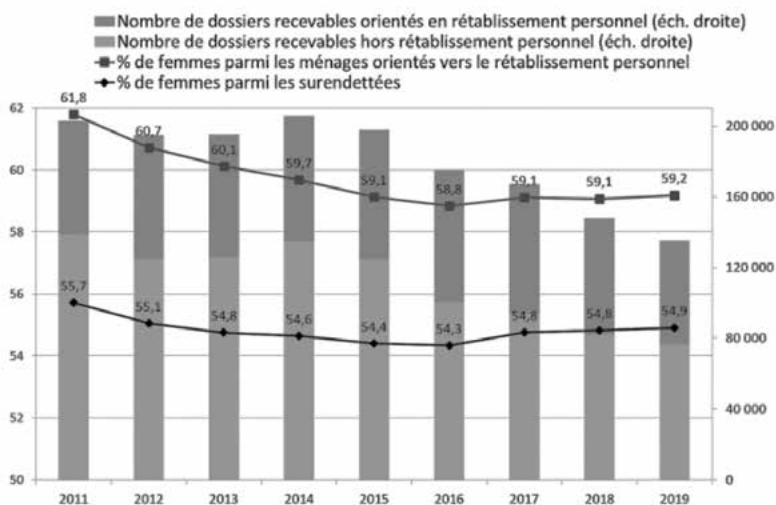
Ces deux solutions permettent d'effacer l'intégralité des dettes. Toutefois, certaines dettes ne peuvent pas être effacées, notamment les dettes alimentaires, les dettes pénales et d'amendes, les dettes frauduleuses auprès

1 M. Béguery, «Surendettement des ménages: des résultats encourageants», Revue Banque, décembre 2021, n°862, p. 37.

2 Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) | Banque de France (banque-france.fr).

3 En 2011, l'effacement des dettes était accordé dans moins de 25% des dossiers. En 2019, cela représentait environ 40%.

4 M. Béguery, op. cit., p. 38.



Source: Banque de France

d'un organisme social, les dettes fiscales dont les droits dus ont été sanctionnés par des majorations non rémissibles, les dettes issues d'un prêt sur gage et les dettes réglées à la place du déposant par une caution ou un coobligé.

Une diminution aussi constatée en France

La Banque de France constate une baisse de 50% des dossiers de surendettement en dix ans. Alors que le nombre de dossiers avait augmenté de manière quasi ininterrompue chaque année depuis 1990, cette évolution a été endiguée, puis inversée à partir de 2014.

Comment expliquer cette diminution? La Banque de France avance trois explications:

- 1) la loi Lagarde de 2010 établissant des règles plus strictes concernant la distribution des crédits à la consommation. On constate depuis une baisse du nombre de crédits à la consommation dans les dossiers et une forte baisse des encours des dettes liées à un crédit renouvelable;
- 2) l'amélioration continue de la situation économique et la baisse du taux de chômage en France depuis 2015;
- 3) le recours plus fréquent par les commissions de surendettement à l'effacement des dettes³, facilitant le «fresh start» et limitant les re-dépôts de dossiers.

En termes de profils, la Banque de France souligne aussi des évolutions. «Le profil socio-économique moyen des ménages surendettés est moins favorable que celui de l'ensemble des ménages français. On le constate de longue date, mais la situation s'est dégradée: en 2020, 64% des ménages ayant vu leur dossier déclaré recevable par les commissions de surendettement disposaient de ressources mensuelles inférieures ou égales au SMIC, contre 54% en 2010 et 42% en 2001. Toujours en 2020, 57% des ménages concernés percevaient des ressources inférieures au seuil de pauvreté monétaire⁴.» D'autres profils sont surreprésentés comparativement à l'ensemble de la population française: les personnes seules ou seules avec enfants, les personnes locataires ou hébergées et les personnes au chômage sont surreprésentées au sein des ménages déposant un dossier de surendettement par rapport à l'ensemble de la population française; l'épargne est quasi absente dans les dossiers; la moitié des ménages concernés ne présentent aucune capacité de remboursement.

Caroline Jeanmart,

sociologue à l'Observatoire du crédit et de l'endettement

Jeanne Lazarus, sociologue de l'argent

Pour compléter cet article sur la situation française en matière de surendettement, il est intéressant de se pencher sur les écrits de Jeanne Lazarus, chercheuse au CNRS et membre du centre de sociologie des organisations (Sciences Po). Elle est notamment l'auteure de *L'Épreuve de l'argent. Banques, banquiers, clients* (Calmann-Lévy, 2012). Elle y analyse l'évolution du système bancaire et des banques de détail qui se sont ouvertes au grand public fin des années 1960. Alors nationalisées, elles proposaient des produits encadrés par l'État. Puis, avec les années 1980, un nouveau management et de nouveaux produits proposés aux clients, les banques ont opéré un tournant commercial. La situation des clients types salariés, avec un emploi fixe et sûr, a changé: les carrières sont plus incertaines, l'insertion des jeunes générations, plus compliquée. Dès lors cela mène aujourd'hui à exclure une partie des clients ou à les considérer comme des clients stables, alors qu'ils ne le sont plus. Avec les conséquences que cela peut engendrer...

Autre ouvrage dans sa bibliographie: *Sociologie de l'argent*, rédigé avec Damien de Blic (La Découverte, 2021), dans lequel les auteurs décortiquent l'argent présent dans toutes les sphères de la vie moderne, conditionnant l'accès aux biens matériels les plus essentiels et définissant en grande partie les hiérarchies sociales. La crise des *subprimes* et l'accumulation massive d'argent chez les ultra-riches ont transformé ce rapport à l'argent. Source d'aliénation ou de libération? Autant de questionnements liés à la centralité de l'argent, à des circulations modalisées de celui-ci selon les groupes sociaux, le genre ou encore au sein de la famille, ainsi que concernant les conséquences de sa dématérialisation.

Enfin, *Les politiques de l'argent* (PUF, 2022) mettent en évidence l'investissement des politiques publiques dans la réglementation du compte en banque, de l'inclusion bancaire, de la procédure de traitement du surendettement ou encore dans l'éducation budgétaire, ce qui démontre que l'État souhaite protéger l'argent des consommateurs et leur capacité de consommation, mais aussi lutter contre la pauvreté. Cela étant, le recul de la protection sociale et de la solidarité est mis en évidence, car les politiques publiques passent désormais par des dispositifs et des institutions marchandes, plus ou moins respectueuses de cette protection.